



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/46

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, TABLES, CHAISES, COUVERTS, TONNELLES ET FACTURATION POUR LA VAISSELLE CASSÉE, POUR L'HEBERGEMENT AU DOMAINE DE L'EPINOY, POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES DE RÉUNIONS POUR LES BESOINS DES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'Octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 4 Octobre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Françoise LAGACHE - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient absents :

Monsieur Daniel KANIA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Monsieur Patrick HELLER qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Sébastien HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les tarifs de location des salles municipales, de location des tables, chaises, couverts, tonnelles et frais de remboursement de la vaisselle cassée, pour l'hébergement au domaine de l'Épinoy et pour la mise à disposition de salles de réunions pour les besoins des organismes extérieurs ont été décidés par délibération n° 2022/88 du 1er Décembre 2022.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative, Culturelle et Sportive, Communication et coordination de l'Action Municipale » et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 23 Septembre 2024 et 2 Octobre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

salles	Occupations	Tarifs 2025 (en €)			
		Pour les Libercourtois		Pour les non-Libercourtois	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
Epinoy	Journée	276,00	346,00	481,00	632,00
	Week-end	554,00	691,00	960,00	1263,00
	1/2 journée	141,00	174,00	240,00	316,00
Meurant	Journée	285,00	354,00	490,00	645,00
	Week-end	570,00	708,00	977,00	1286,00
	1/2 journée	145,00	178,00	246,00	324,00
Delfosse	Journée	314,00	393,00	557,00	737,00
	Week-end	628,00	784,00	1113,00	1474,00
Emolière	Journée	288,00	356,00	497,00	654,00
	Week-end	574,00	712,00	995,00	1304,00
	1/2 journée	146,00	180,00	246,00	324,00
Verger	Journée	296,00	364,00	484,00	636,00
	Week-end	591,00	728,00	960,00	1263,00
	1/2 journée	150,00	185,00	242,00	318,00

- 2) de fixer les horaires d'été et d'hiver comme suit :
- hiver : du 1er octobre au 30 Avril
 - été : du 1er mai au 30 Septembre
- Le tarif hiver sera appliqué aux locataires qui souhaitent du chauffage en période d'été.
- 3) que toute demande de salle municipale doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire.
- 4) qu'un acompte, de 10 % du montant de la location, sera versé lors de la réservation. Cet acompte sera encaissé et déduit du montant de la location de la salle et ne pourra être restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure reconnue comme telle par le conseil municipal
- 5) que toutes dégradations constatées dans les salles municipales seront facturées aux locataires par émission d'un titre de recettes.
- 6) qu'en cas de location pour un mariage, le tarif appliqué sera calculé sur la base de 2 jours de location.
- 7) que l'état des lieux des salles aura lieu le vendredi après-midi et servira uniquement à la préparation de la salle jusque 21 heures.
- 8) que, sous réserve d'autorisation municipale et conformément au règlement intérieur, les associations à but non lucratif bénéficient également de la gratuité des salles municipales :
- pour la tenue de réunions nécessaires à leur fonctionnement : conseil d'administration et assemblée générale uniquement.
 - pour les arbres de Noël.
 - pour des manifestations à but non lucratif pour lesquelles la Municipalité est partenaire.
 - pour les activités hebdomadaires liées au fonctionnement et à l'objet statutaire de l'association. Dans ce cadre, ces occupations feront l'objet d'un conventionnement annuel
 - Les associations bénéficient d'une manifestation gratuite par an.

Toutefois, si cette occupation nécessite un besoin de vaisselle, cette mise à disposition sera facturée au tarif en vigueur délibéré par le conseil municipal.

- 9) que lors de l'organisation de manifestations, sauf cas de force majeure dûment constatée par l'autorité municipale, l'association qui n'aura pas demandé l'annulation de la location, 3 semaines avant la date de réalisation de l'évènement, que ce soit dans le cadre de la gratuité annuelle ou d'une location payante, devra payer un montant forfaitaire fixé à 50% du tarif de location de la salle concernée qui lui sera facturé par émission d'un titre de recette.
- 10) qu'une amende forfaitaire de **200 €** sera appliquée pour les personnes n'ayant pas nettoyé la salle louée.
- 11) qu'une amende forfaitaire de **20 €** sera appliquée pour les personnes en retard de 15 minutes lors des états des lieux. En cas d'absence totale lors des états des lieux, une amende de **40 €** sera appliquée au locataire. Un badge alarme sera attribué pour la location d'une salle la journée et un autre pour le week-end.
- 12) qu'une amende forfaitaire de **80 €** sera appliquée en cas de déplacement injustifié du personnel d'astreinte municipal et de personnel de la société de gardiennage.
- 13) de fixer les tarifs de location des tables, chaises, couverts et tonnelles, à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

	Tarif (en €) Libercourtois	Tarif (en €) Non Libercourtois
Table	1,20 €	1,50 €
Chaise	0,70 €	1,30 €
Set de table *	0,90 €	1,00 €
Tonnelle (3m x 3m)	45,00 €	60,00 €
Tonnelle (6m x 3m)	90,00 €	120,00 €

* uniquement dans le cadre des locations de salles municipales. Prix indiqué pour un set de table complet (assiettes + verres + fourchettes + couteaux + petites cuillères)

- 1) qu'en cas de livraison à domicile, une somme forfaitaire de **25 €** sera ajoutée au prix de la location afin de couvrir une partie des frais de déplacement et de personnel.
 - 2) d'une facturation pour la vaisselle cassée ou manquante suivant le détail repris en annexe A à la présente délibération : à indexer par rapport au prix du catalogue.
- 14) décide de fixer les tarifs de location pour l'hébergement au Domaine de l'Épinoy à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tarifs (en €)
Pour 1 personne sans petit déjeuner	27 €
Pour 1 personne avec petit déjeuner	37 €
Petit déjeuner accompagnant	11 €
Pour 1 personne en chambre individuelle sans petit déjeuner	42 €
Pour 1 personne en chambre individuelle avec petit déjeuner	51 €

Ce coût reprend la salle, les fournitures d'énergie et l'entretien de celle-ci.

15) de fixer les tarifs de mise à disposition de salle de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

<i>Tarif du 1^{er} janvier au 31 décembre</i>	<i>Tarifs (en €)</i>
<i>1/2 journée</i>	79 €
<i>Journée complète</i>	147 €

16) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Sébastien HOGUET



Date de publication : 16 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **16 OCT. 2024**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

